



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION RELATIVE À LA
TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (DEE)**

**SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE (SME)
ET AUDITS ÉNERGÉTIQUES (AE)**

WEBINAIRE DU 31 MARS 2026

Au cours de ce webinaire...

- Les micros seront coupés pendant la présentation.
- Les participants sont invités à poser leurs questions au fil de l'eau dans le fil de discussions, elles seront synthétisés par notre modérateur.

A l'issue du webinaire, il est possible

- D'adresser des éléments ou des questions complémentaires à la DREAL Bretagne à l'adresse : audit.energetique.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr.
- Nous vous rappelons que ce webinaire sera enregistré et pourra être visionné en replay sur le site internet de la DREAL Bretagne : <https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/l-audit-energetique-a5336.html>

Introduction

Directive Européenne Efficacité Énergétique (DEE)

Directive Européenne
2012/27
Article 8



Directive Européenne
2023/1791
Article 11

Première évolution : Critère d'application

Grandes Entreprises



Consommation énergétique (CE)

Deuxième évolution : Démarche à mettre en œuvre

Au choix :
Système de Management de
l'Énergie (SME) ou
Audit Énergétique (AE)



Hiérarchisée :

- SME ou équiv. pour une CE \geq 23,6 GWh (85 TJ/an)
- AE ou équiv. pour une CE \geq 2,75 GWh/an (10 TJ/an) et $<$ 23,6 GWh /an (85 TJ/an)

Directive Européenne Efficacité Énergétique (DEE)

Directive Européenne
2012/27



Directive Européenne
2023/1791

Troisième évolution : Périmètre et contenu

Périmètre des structures concernées :
n° de SIREN et tous les SIRET associés
Domaine d'application : Bâtiments,
Process industriel et Transports
Qualité des données de la CE :
Opérationnelles, actualisées, mesurées,
détaillées, proportionnées,
représentatives et traçables
Propositions de mesures d'efficacité
énergétique pour réduire la CE avec
Temps de Retour sur Investissement (TRI)



Reprise des critères de la précédente
directive complétés de :

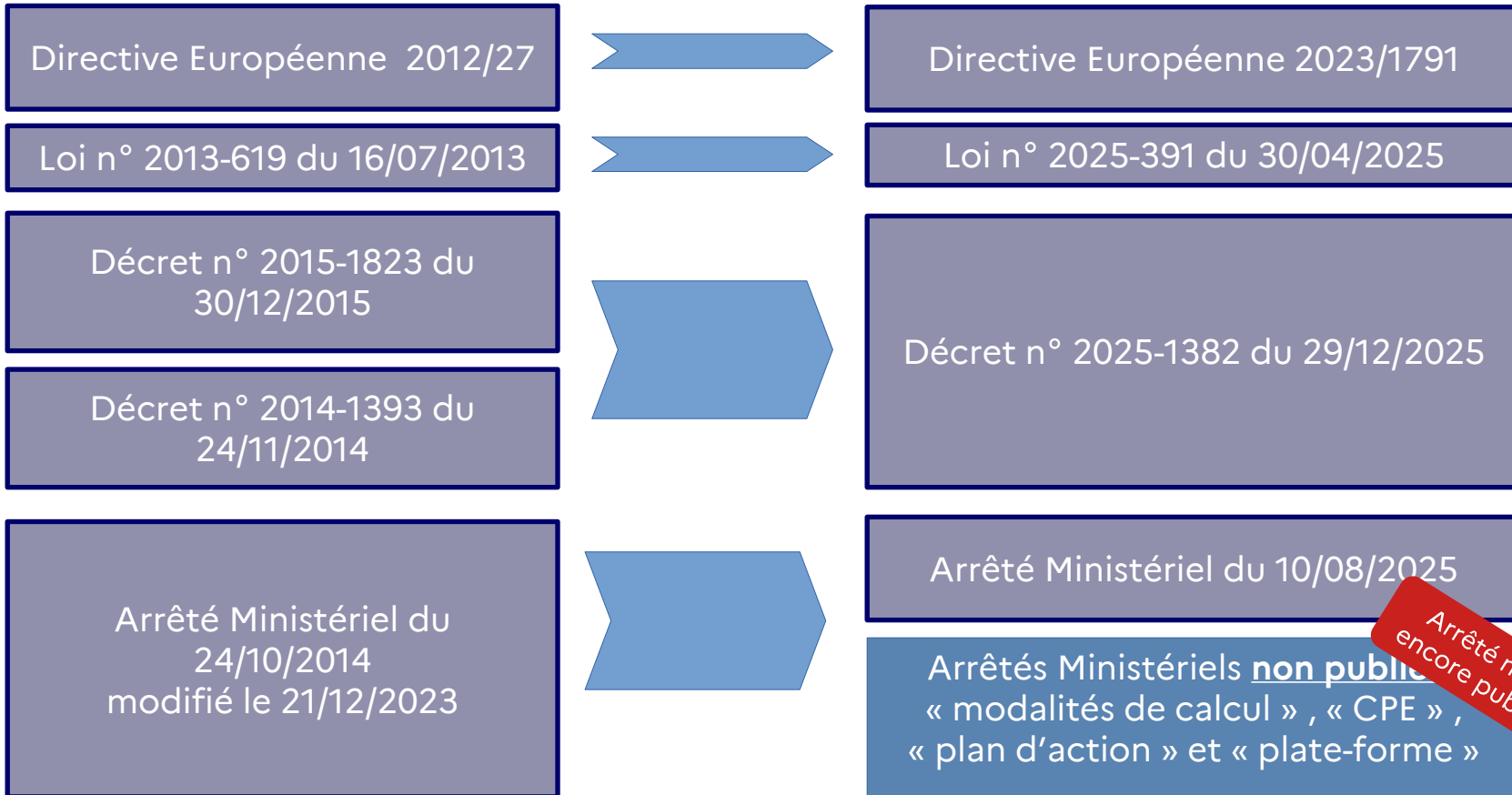
- Indication des possibilités
d'utilisation ou de production
d'énergie renouvelable / coût-
efficacité
- Plan d'action obligatoire, concret et
réalisable sur la base des
recommandations
du SME ou de l'AE

Définition du Système de Management d'Énergie (SME) et de l'Audit Énergétique (AE)

Le **SME** est une **procédure d'amélioration continue de la performance énergétique** reposant sur **l'analyse des consommations d'énergie** pour **identifier les secteurs de consommation significative d'énergie et les potentiels d'amélioration**. Il est **certifié par un organisme de certification accrédité** par un organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation. Il s'agit d'une certification selon **la norme NF EN ISO 50001 2018/Amd.1:2024** ou toute autre norme équivalente certifiable par un organisme accrédité

L'audit énergétique répond à des critères et est **établi de manière indépendante par des auditeurs dont la compétence a fait l'objet d'une reconnaissance**. Cet audit énergétique peut être autonome ou faire partie d'un audit environnemental plus large.

Transposition de la Directive DEE en droit français



Arrêté non encore publié

Qui est concerné ?

Question de la structure visée par cette législation

Être une ENTREPRISE

C'est à dire répondre à la définition d'une personne morale immatriculée au registre du commerce et des sociétés

Ou être une ASSOCIATION, FONDATION,...

ayant une activité économique non commerciale

C'est à dire répondre à la définition d'une personne morale de droit privé mentionnée à l'article L. 612-1 du Code de Commerce répondant à 2 des 3 critères suivants :

1. Effectif > + 50 salariés.
2. CA > 3,1 M €.
3. Total bilan > 1,55 M€.

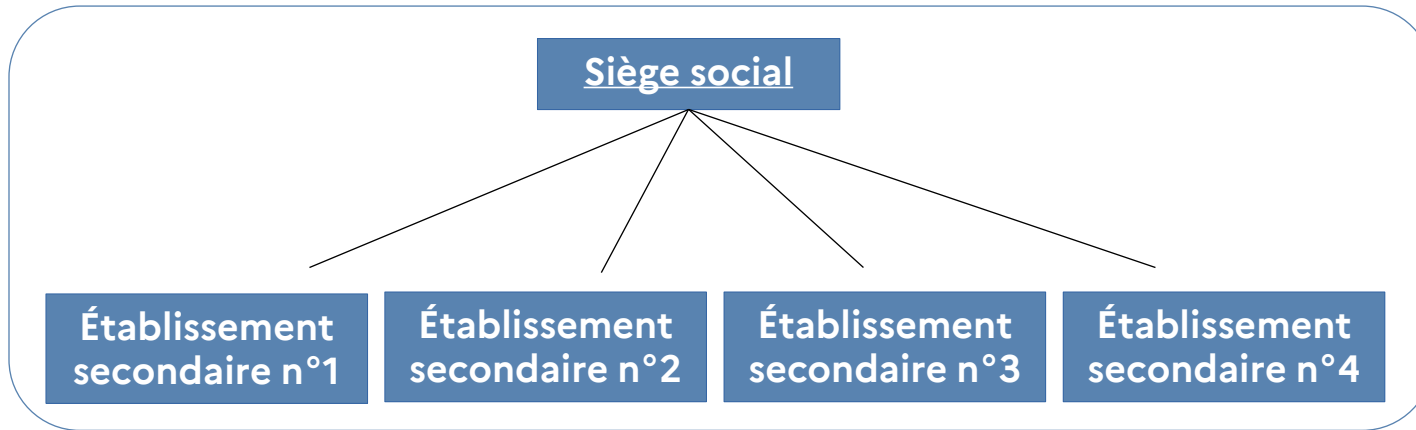


Qui est concerné ?

Périmètre de la structure à prendre en compte

ENTREPRISE X - n° de SIREN : xxxxxxxx

Avec 5 établissements – 5 n° de SIRET : xxxxxxxxxxxx



Ex : le calcul de la consommation énergétique s'effectue sur le siège social + les 4 établissements secondaires.

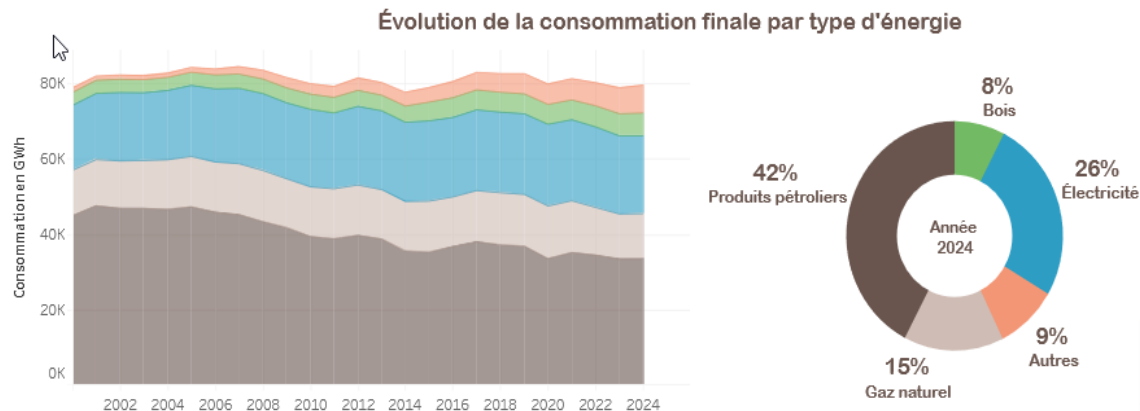
L'entreprise dépose en une seule fois ses informations d'audit (SME/AE) à l'échelle de son SIREN.

Périmètre du calcul de la consommation : Tous les n°SIRET, soit le siège social **et** les établissements secondaires.

Qui est concerné ?

Question de la consommation d'énergie

Avoir une forte consommation d'énergie,
c'est à dire consommant
plus 2,75 GWh d'énergie finale par an



Questions – Temps d'échange

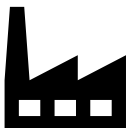
Qui est concerné ? Comment le déterminer en 3 étapes ?

1 Identification des consommations énergétiques

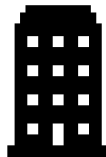
2 Calcul de ces consommations énergétiques

3 Conclusions sur la démarche à réaliser (SME, AE ou non concerné)

Illustrations :



Industriel



Hypermarché



Association multi-sites



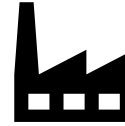
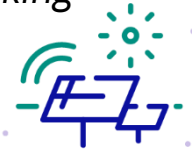
Entreprise de transport

Comment calculer cette consommation d'énergie finale secteurs concernés – type d'énergie concernée

Quelles activités consommatrices d'énergie concernées : Procédés industriels, Bâtiments et Transports

Quels types d'énergie concernée : toutes comme

- l'électricité,
 - le gaz naturel,
 - le propane,
 - le fuel,
 - l'essence,
 - la biomasse,
 - la chaleur (via RCU par ex.),....
- ...Y compris l'énergie auto-produite (ex : panneaux photovoltaïques du parking associé à l'entreprise)*



Comment calculer cette consommation d'énergie finale

Cas pratique d'un industriel de l'agroalimentaire



Identification des procédés industriels et utilités qui consomment de l'énergie

Procédés industriels : Préparation, découpe, fabrication, conditionnement,...

Utilités : chaufferie gaz, salle des machines NH3, air comprimé, STEP, chariots, ...

Énergies utilisées – année 2025

Usage/Energie	Électricité	Gaz naturel	Fioul domestique	Propane	Total en MWh
Usine	22 698 MWh				22 698
STEP	4 385 MWh				4 385
Chaudière gaz	35 MWh	8 349 MWh			8 384
Salle des machines	4 987 MWh				4 987
Groupe électrogène			42 125 litres soit 423 MWh		423
Chariots				58 tonnes soit 741 MWh	741
	32 105 MWh	8 349 MWh	423 MWh	741 MWh	41 618 MWh

Comment calculer cette consommation d'énergie finale

Cas pratique d'une entreprise de transports



identification des activités consommatrices d'énergie

flotte de véhicules (VL, VUL, PL)

Énergies utilisées – année 2025

Usage/Energie	Essence	Gasoil	GNV	Électricité	Total en MWh
Véhicules Légers	35 125 litres soit 312 MWh			74 Wh	386
Véhicules Utilitaires Légers	15 477 litres soit 138 MWh	42 125 litres soit 421 MWh		46 MWh	605
Poids Lourds		395 677 litres Soit 3 957 MWh			3 957
	450 MWh	4 378 MWh		120 MWh	4 948

Comment calculer cette consommation d'énergie finale

Cas pratique d'un hypermarché



Identification des activités consommatrices d'énergie

Éclairage, chauffage, climatisation, froid commercial, fours/appareils de cuisson ,...

Énergies utilisées – année 2025

Usage/Energie	Électricité en MWh	Gaz naturel en MWh	Total en MWh
Éclairage	419		419
Chauffage		1477	1 477
Climatisation	257		257
Froid commercial	1 114		1 114
fours/appareils de cuisson		221	221
Chariots	51		51
	1 841M Wh dont 520 MWh auto-produit	1 698 MWh	3 539 MWh

Comment calculer cette consommation d'énergie finale

Cas pratique d'une association avec plusieurs sites



Identification des bâtiments consommateurs d'énergie – cas des multi-sites

Éclairage, chauffage, eau chaude sanitaire, auxiliaires,...

Énergies utilisées – année 2025

Siège social	Électricité	Gaz naturel	Total en MWh
Éclairage	142 MWh		142
Chauffage		260 MWh	260
Eau Chaude	6 MWh		6
Auxiliaires	2 MWh		2
			410

Etablissement secondaire n° 1	Électricité	Gaz naturel	Total en MWh
Éclairage	42 MWh		42
Chauffage		255 MWh	255
Eau Chaude	7 MWh		7
Auxiliaires	4 MWh		4
			308

Etablissement secondaire n° 20	Électricité	Gaz naturel	Total en MWh
Éclairage	37 MWh		37
Chauffage		192 MWh	192
Eau Chaude	4 MWh		4
Auxiliaires	2 MWh		2
			235

Comment calculer cette consommation d'énergie finale annuelle moyenne et déterminer la démarche à mettre en œuvre

La consommation annuelle moyenne d'énergie finale établie pour vérifier l'atteinte des seuils fixés correspond à la moyenne des consommations annuelles d'énergie finale des trois années civiles précédentes, donc à ce jour les années 2023, 2024 et 2025 (appréciation en 2026)

Application aux 4 cas exposés



Année	2023	2024	2025	Moyenne sur 3 ans	Démarche à mettre en oeuvre
Total consommation en MWh	52 679	47 219	41 618	47 172	SME



Année	2023	2024	2025	Moyenne sur 3 ans	Démarche à mettre en oeuvre
Total consommation en MWh	4 278	4 619	4 948	4 615	AE



Année	2023	2024	2025	Moyenne sur 3 ans	Démarche à mettre en oeuvre
Total consommation en MWh	2 115	1 947	3 539	2 533	Non Concerné



Année	2023	2024	2025	Moyenne sur 3 ans	Démarche à mettre en oeuvre
Total consommation en MWh	4216	3678	3785	3 893	AE

Démarches et délais selon les cas de situation

		Consommation annuelle moyenne d'énergie finale en GWh		
		< à 2,75	≥ à 2,75 et < à 23,6	≥ à 23,6
Personnes morales précédemment soumises à la Directive Européenne 2012/27	Démarche à mettre en œuvre	Plus soumise	AE ou équiv.	SME ou équiv.
	Délai de mise en application	À compter du 1 ^{er} octobre 2025	4 ans après le dernier AE ou équiv.	11 octobre 2027
Personnes morales nouvellement soumises à la Directive Européenne 2023/1791	Démarche à mettre en œuvre	Non soumise	AE ou équiv.	SME ou équiv.
	Délai de mise en application	Non soumise	11 octobre 2026	11 octobre 2027

Les personnes morales qui entrent dans le champ des obligations prévues après les dates du 11 octobre 2027 (SME ou équiv.) et 11 octobre 2026 (AE ou équiv.) s'y soumettent dans l'année suivant les trois dernières années civiles au cours desquelles la moyenne de leur consommation d'énergie finale a été supérieure à l'un des seuils (23,6 GWh ou 2,75 GWh)

Questions – Temps d'échange

Contenu du Plan d'action

Les personnes morales obligées élaborent un plan d'action sur la base des recommandations découlant de l'audit énergétique ou sur la base du système de management de l'énergie.

Ce plan d'action recense les mesures à mettre en œuvre pour se conformer à chaque recommandation de l'audit lorsque cela est techniquement ou économiquement possible. L'absence de mise en œuvre d'une mesure dont le temps de retour sur investissement (TRI) est inférieur à cinq ans est justifiée dans le plan d'action.

Le plan d'action inclut le classement des actions d'économie en 4 catégories selon le TRI :

1. inférieure ou égale à 1 an ;
2. entre 1 et 3 ans ;
3. entre 3 et 5 ans
4. supérieur à 5 ans

Le plan d'action validé est publié dans le rapport annuel de l'entreprise, qui précise le taux d'exécution des mesures du plan. Ces informations sont mises à la disposition du public, dans le respect des secrets protégés par la loi.

Transmission du Système de Management de l'Énergie (SME) ou de l'Audit Énergétique (AE)

Une fois la réalisation de l'audit énergétique ou la certification SME, la personne morale obligée dispose d'un délai de **deux mois** pour déposer ses informations sur la plateforme ADEME.



Sous 2 mois à compter de la certification SME/réalisation rapport AE

ACCUEIL | MES ENTREPRISES | MES DOSSIERS D'AUDIT | RESSOURCES | RESTITUTIONS | REQUÊTES | AIDE

Yvon ORY

ACCUEIL

Bienvenue sur la plateforme de recueil des audits énergétiques

Cette plateforme est destinée à recevoir les données relatives à la réalisation des audits énergétiques des entreprises, dont la réalisation a été rendue obligatoire tous les quatre ans par la loi n°2025-391 du 30 avril 2025 (DDADUE).

Cette plateforme est également un centre de ressources autour de la réalisation des audits énergétiques et de la mise en oeuvre des préconisations issues de l'audit.

NOUVEAUTE : À partir du 1er octobre 2025, l'éligibilité aux audits énergétiques est déterminée par la consommation annuelle moyenne d'énergie finale de l'entreprise.

- Au delà de **2,75 GWh/an**, l'entreprise doit réaliser un audit énergétique réglementaire (conforme à la norme NF EN 16247:2022)
- Au delà de **23,6 GWh/an**, l'entreprise doit être certifiée par un système de management de l'énergie (ISO 50001)

Les dossiers déposés après cette date doivent respecter ces seuils pour être recevables.

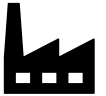
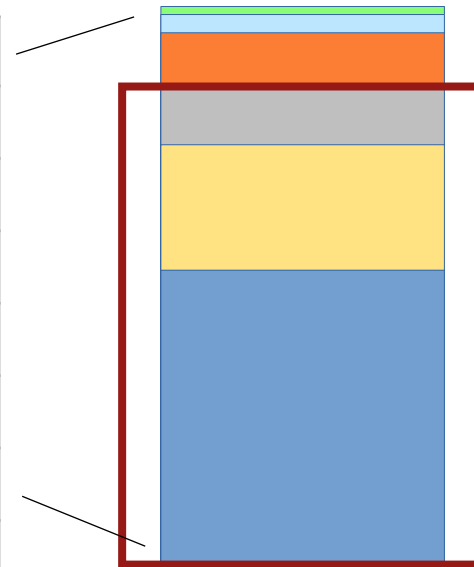
<https://audit-energie.ademe.fr/>

Périmètre et modalités de réalisation de l'audit énergétique

L'AE et le SME couvrent au moins **80 %** de la consommation énergétique finale de l'entreprise telle qu'identifiée par son n° SIREN (Art. D.233-3-2° alinéa du code de l'énergie).

Process industriels : **usages** retenus représentent au moins **10 %** de la consommation du site avec un minima de **3 usages** – usages non pris en compte à justifier.

Consommation annuelle en MWh	Électricité	Gaz naturel	Fioul	Propane	Total en MWh	
Usine	22 698				22 698	55%
STEP	4 385				4 385	11%
Chaudière gaz	35	8 349			8 384	20%
Salle des machines	4 987				4 987	12%
Groupe électrogène			423		423	1%
Chariots				741	741	2%
Total	32 105	8 349	423	741	41 618	100%



Périmètre conforme à la réglementation

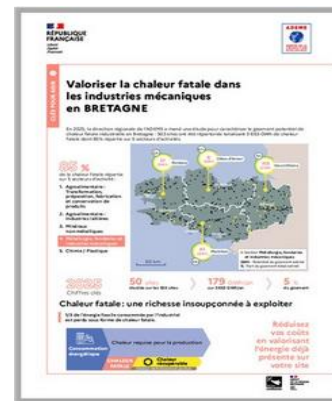
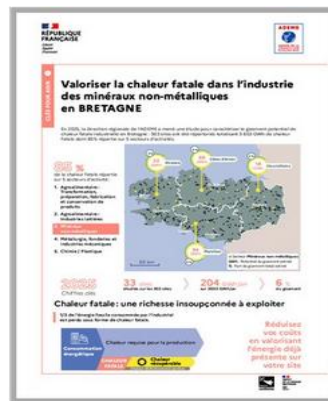
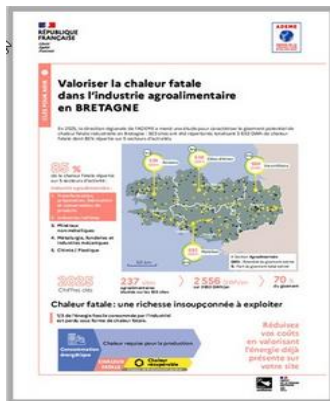
87 % de la conso – 3 usages retenus : Usine, Chaudière gaz et salles des machines – Usages non retenus : STEP, Groupe électrogène et chariots

Périmètre et modalités de réalisation de l'audit énergétique

Process industriel : caractérisation des niveaux de température des procédés consommant l'énergie de sous forme de chaleur, des températures des rejets en chaleur fatale.



Consommation annuelle en MWh	Température des procédés	Chaleur fatale	Température de rejet
Usine			
dont fours de cuissons	450 °C	X	150 °C
dont fours de séchage	150 °C	X	70 °C



Périmètre et modalités de réalisation de l'audit énergétique

L'AE et le SME couvrent **au moins 80 % de la consommation énergétique finale de l'entreprise** telle qu'identifiée par son n° SIREN (Art. D.233-3-2° alinéa du code de l'énergie).

Bâtiments : possibilité de procéder par **échantillonnage** pour les bâtiments à usage similaire.

L'échantillon doit comporter 25 % de bâtiments sélectionnés aléatoirement.

$$Echantillon = \sqrt{n \text{ (bâtiments à usage similaire)}}, \text{ arrondi au } n \text{ supérieur}$$

Consommation en MWh	Électricité	Gaz naturel	Total en MWh
Siège social	150	268	418
Etablissement secondaire n° 1	53	255	308
Etablissement secondaire n° 2	78	0	78
...
Etablissement secondaire n°20	43	192	235
Total (avant règle 80%)	1 598	2187	3 785
Total (80 %)	1 164	1895	3 059

Soit un échantillon de racine de 19 (agences 2 à 20 – agences similaires) arrondi à 5.

Audits sur 5 des établissements secondaires dont au moins 2 choisis aléatoirement



$$3\,785 * 0,8 = 3\,028 \text{ MWh}$$



Soit 757 MWh qui peuvent être sortis du périmètre de l'audit (ex : retrait siège social et agence 1)

Dérogations / Equivalences / Partition

Consommation annuelle moyenne	Démarche à mettre en oeuvre	Dérogations/Equivalences
Supérieur ou égale à 23,6 GWh	Système de Management de l'Energie (SME)	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de performance énergétique (CPE) • Certification ISO 14001 (ou equiv.) + AE <div style="text-align: right; background-color: #e67e22; color: white; padding: 5px; border-radius: 5px;">Arrêté non encore publié</div>
Supérieure ou égale à 2,75 GWh et inférieure à 23,6 GWh	Audit Energétique (AE)	<ul style="list-style-type: none"> • SME • Certification ISO 14001 (ou equiv.) + AE • Contrat de performance énergétique (CPE) <div style="text-align: right; background-color: #e67e22; color: white; padding: 5px; border-radius: 5px;">Arrêté non encore publié</div>

- Partition : possible de composer tant dans le cadre d'une démarche SME que AE, un fractionnement entre les dispositifs SME et AE au sein d'un même SIREN. A titre d'exemple avec un SIREN comptant 3 SIRET, un établissement peut être en SME et les 2 autres en AE. en respectant le critère de taux de couverture de 80 % de la consommation énergétique finale de l'entreprise.

Audit externe ou interne

Auditeur

Externe

- Un prestataire titulaire d'une certification délivré par un organisme accrédité ;
- Par dérogation, du **1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026**, par un prestataire accrédité par une instance désignée dans le décret n°2008-1401.

Interne

- Un personnel interne à l'entreprise ne pouvant participer directement à l'activité soumise à l'audit du site concerné.

Rappel des dispositifs adossés à l'AE ou au SME

MAINTIEN DES QUOTAS GRATUITS ETS

Si une installation est concernée par l'obligation d'effectuer un AE ou de mettre en œuvre un SME certifié et si leurs recommandations ne sont pas appliquées, à moins que le TRI des investissements correspondants ne dépasse 3 ans ou que le coût de ces investissements ne soit disproportionné, la quantité de quotas alloués à titre gratuit est réduite de 20 %. La quantité de quotas alloués à titre gratuit n'est pas réduite si l'exploitant démontre qu'il a mis en œuvre d'autres mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre équivalentes.

COMPENSATION DES COÛTS INDIRECTS – PPE CO2

Compensation des coûts indirects dus au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur les prix de l'électricité pour les entreprises exposées à un risque significatif de fuite de carbone éco-conditionnée à la réalisation des préconisations du plan d'actions « économies d'énergie » de l'AE ou SME dont le TRI est < 3 ans ;

RÉDUCTIONS DU TARIF DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ – PPE TURPE

Possibilité pour les entreprises électro-intensives de bénéficier de conditions particulières d'approvisionnement en électricité, notamment d'abattements sur le tarif de transport de l'électricité. Pour être éligibles à de telles réductions tarifaires, ces entreprises électro-intensives doivent mettre en place un système de management ISO 5001 et une politique de performance énergétique.

Prochaine étape pour les sites concernés

Après avoir déterminé le type de démarche qui vous est applicable, merci de nous communiquer **avant le 30 avril prochain** :

- le type de démarche (SME, AE ou non concerné) ;
- les éléments d'appréciation (consommation annuelle moyenne d'énergie finale sur les 3 dernières années) ;
- les coordonnées de l'interlocuteur : nom et fonction de la personne en charge du sujet énergétique, le numéro de téléphone et/ou adresse électronique.

A l'adresse suivante : audit.energetique.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr.

Questions – Temps d'échange

Merci pour votre attention

Annexe - Quelques facteurs de conversion en PCI pour le calcul des consommations d'énergie

Données de conversion pour plusieurs énergies à titre illustratif :

Propane : 12780 kWh/t
Fioul lourd TBTS : 11280 kWh/t
Fioul domestique : 11833 kWh/t et densité : 0,845 kg/l
Essence sans plomb SP95/SP98 : 8,89 kWh/l
Gazole fossile (B7) : 10 kW/l
E85 : 6,94 kWh/l
GPL : 6,67 kWh/l
GNC : 13,33 kWh/kg
GNL : 13,61 kWh/kg

Pour plus d'informations

Adresse de la page de Systèmes de Management de l'Energie et Audits Energétiques sur le site internet de la DREAL Bretagne :

<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/l-audit-energetique-a5336.html>

Adresse de la plate-forme de recueil des audits énergétiques :

<https://audit-energie.ademe.fr/>